

Collégien le 17/04/2024

Objet : Evolutions de l'Eco-contribution à compter du 1^{er} mai 2024

Cher Client,

En 2023, pour répondre à son obligation légale relative à la REP « Responsabilité Elargie du Producteur », Souchier-Boulet avait fait le choix d'adhérer à l'éco-organisme VALOBAT.

En 2024, Valobat poursuit le déploiement pour accélérer l'économie circulaire, et devra couvrir de nouveaux coûts issus de la réglementation :

- La prise en main du dispositif par les entreprises du bâtiment va entraîner une augmentation de la quantité de déchets collectés par Valobat : une multiplication par 5 en moyenne est prévue des quantités collectées entre 2023 et 2024.
- Les pouvoirs publics ont instauré une progressivité dans la mise en place des différents canaux et dans la prise en charge de certaines prestations. En 2024, les éco-contributions devront notamment couvrir trois postes de coûts supplémentaires :
 - La prise en charge de nouvelles modalités de tri,
 - L'augmentation de la prise en charge du traitement des déchets inertes, qui passe de 50% en 2023 à 80% en 2024 ;
 - Le coût d'une expérimentation sur 2000 chantiers, avec la prise en charge du transport des déchets entre les chantiers et les plateformes de massification des déchets. Cette prestation n'était pas prise en charge en 2023.
- Enfin, la gouvernance de Valobat souhaite en 2024 accélérer sur des thématiques phares de l'économie circulaire, tel que le réemploi, la R&D pour développer des filières de recyclage et de valorisation (notamment pour les produits qui n'en ont pas actuellement) et bien entendu l'accélération des gestes de tri sur le chantier.

Aussi, l'augmentation des quantités de déchets à collecter conformément aux objectifs fixés par le cahier des charges des éco-organismes, et la prise en charge de ces nouvelles prestations amène Valobat à **revoir à la hausse de ses barèmes d'éco-contribution à compter du 1er mai 2024**, pour pouvoir couvrir ces nouvelles dépenses.

Pour rappel en vertu de l'article R 543-290-3 du code de l'environnement, **VALOBAT impose à ses adhérents, en tant que metteurs sur le marché, de répercuter sur leurs clients professionnels, sans réfaction possible, une éco-contribution qui s'ajoute aux prix de vente HT.**

Aussi, Souchier-Boulet a l'obligation d'appliquer ces nouveaux barèmes pour toutes les livraisons à compter du 1^{er} mai 2024.

A titre d'exemple ; l'éco-contribution sur les DENFC passera de 0.24€ à 1.21€ par unité ; et de 0.39€ à 1.05€ sur les portes coupe-feu type Doorsteel.

Pour toute information complémentaire concernant les barèmes applicables, les produits concernés, etc, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet de VALOBAT (<https://www.valobat.fr>).

Nous vous rappelons que ni l'application de l'éco-contribution, ni son montant ne peuvent entrer dans le champ de la négociation commerciale. Il en va de la conformité de notre société à la réglementation relative à la REP PMCB, sous peine d'application des sanctions administratives prévues par l'article L541-9-5 du Code de l'Environnement.

Pour rappel, en tant qu'intermédiaire, vous avez la possibilité de répercuter cette éco-contribution à vos clients finaux professionnels.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Nous vous remercions pour votre confiance, et nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Francis Binisti
Directeur Général

